

# CONVOCATION

L'an deux mil quinze et le vingt-six septembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 20h, salle de la mairie.

Le Maire,

---

## Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015

\*\*\*\*\*

(Projet de compte rendu non encore approuvé par le conseil Municipal)

L'an deux mille quinze, le premier octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Julien MOURLON, M. Rodolphe MARTIN.

**Absents/Excusés**: Mme Michèle TIXIER-GALLAND qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON, M. Frédéric DUPLEIX qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Jacques GALLAND et Pascal REDON

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTAND

### 1) Ajout de deux points à l'ordre du jour

Le Maire, M. Alain BUJADOUX, propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal les deux points suivants :

- possibilité de stationner des bennes de collecte de déchets verts (herbe et branchages) sur le terrain communal ;

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

- autorisation à donner au Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC) pour une étude de faisabilité de production d'électricité photovoltaïque sur le bâtiment CODECHAMP.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Les ajouts proposés à l'ordre du jour sont adoptés.

### 2) Approbation du compte rendu de la réunion du 10 août 2015

Aucune observation n'est formulée. Le Maire soumet le projet de compte rendu au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le projet de compte rendu est adopté.

### 3) Salle polyvalente : devis travaux

L'entreprise **PINET** a fourni un nouveau devis, daté du 14 septembre 2015, intégrant une prise sono spécifique (obligatoire dans les salles polyvalentes) ainsi qu'un système d'arrêt automatique du chauffage en cas d'arrivée subite d'air froid (ouverture d'une fenêtre, par exemple). Le montant total ressort à 8 012,80 € HT, soit 9 615,36 € TTC.

Les passages de fil pourront être encastrés. En conséquence, ces travaux électriques, prévus fin octobre/début novembre, devront être suivis de travaux de peinture/isolation.

Des devis ont été demandés à deux entreprises :

- l'entreprise **VESELSKY** a fourni deux devis :
  - o un devis peinture sans isolation : 3 743,40 € HT, soit 4 492,08 € TTC
  - o un devis avec isolation : 5 095,91 € HT, soit 6 115,09 € TTC
- l'entreprise **LAURADOUX** :
  - o un devis peinture et isolation : 5 277,12 € HT, soit 6 332,54 € TTC

L'entreprise **LAURADOUX** est plus chère et ne peut faire les travaux cette année.

Le Maire propose au Conseil municipal de confirmer le choix de l'entreprise **PINET**, désormais pour un marché d'un montant global de 8 012,80€ HT, et de confier à l'entreprise **VESELSKY** les travaux d'isolation /peinture pour un marché d'un montant de 5 095,91 € HT.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Cette proposition est adoptée.

#### **4) Vente de la parcelle AM 5 (Sannegrاند)**

Le Maire rappelle la procédure en cours concernant la vente de la parcelle AM 5, appartenant à la section de Sannegrاند, à M. et Mme DUPLEIX.

Le 18 juin 2015, un courrier a notifié le projet de vente aux propriétaires de parcelles boisées contiguës pour qu'ils puissent, dans les deux mois, exercer leur droit de préférence. Aucun d'eux n'a souhaité user de ce droit.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre la parcelle AM 5 à M. et Mme DUPLEIX.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le projet de vente est approuvé et le Maire est mandaté pour réaliser la cession.

#### **5) Demande d'achat par Monsieur FLOCHET d'une partie d'un chemin communal**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FLOCHET en date du 03 août 2015 dans lequel celui-ci demande à acheter la partie du chemin communal qui, dans le bourg, longe sa maison (parcelles AW 51 et 52).

Une discussion s'engage, d'où il ressort que :

- le Conseil Municipal comprend la demande de M. FLOCHET mais souhaite conserver la continuité du chemin ;

- en l'état actuel de la demande, il ne peut donc être donné suite à la cession sollicitée, mais si une possibilité de maintenir la continuité du chemin était trouvée, le Conseil n'écarte pas d'examiner une proposition ultérieure répondant à cette condition.

Le Maire soumet au vote la demande de M. FLOCHET telle que présentée dans sa lettre du 3 août 2015.

Pour	Contre	Abstention
0	9	0

La demande de M. FLOCHET est rejetée.

#### **6) Demande par Monsieur LAFORGE d'un élargissement d'un chemin communal**

Le Maire donne lecture du courrier, reçu en mairie le 10 septembre 2015, de Monsieur Mathieu LAFORGE qui souhaiterait que la commune procède à l'élargissement d'un des deux chemins communaux qui dessert la parcelle agricole AR 210 (le secteur de La Pradelle) qu'il exploite en fermage, afin de pouvoir y accéder convenablement.

Le Maire se déporte pour le traitement de cette demande, la parcelle AR 210 étant la propriété de son épouse, Madame Martine BUJADOUX.

La discussion s'engage et il en ressort que :

- les deux chemins qui desservent la parcelle sont effectivement étroits ;
- le chemin (n° 1) le plus court (70 mètres environ), qui débouche sur la RD n°38, est le plus étroit (moins de 2 mètres) ; il ne dessert que la parcelle AR 210 ; compte tenu du dénivelé à l'est, son élargissement ne peut se faire qu'en mordant sur la parcelle contigüe à l'ouest (taillis) appartenant à M. Jean SURAUD ;
- l'autre chemin (n°2), qui relie La Pradelle au village de Tardes (Commune de Saint-Avit-De-Tardes), est un peu moins étroit ; il dessert plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires différents ; son élargissement devrait concerner un tronçon de plus de 200 mètres ;
- les dessertes assurées par l'un ou l'autre de ces deux chemins ne justifient pas que la Commune engage des travaux importants ;
- des échanges de parcelles entre propriétaires privés concernés (Mme BUJADOUX, M. SURAUD) pourraient permettre de régler au mieux le problème sans que la Commune ne soit mise à contribution.

Il est proposé au Conseil Municipal que les adjoints soumettent aux propriétaires concernés une solution de ce type, par voie d'échanges, pour résoudre au mieux les problèmes d'accès à la parcelle AR 210 mentionnés par M. LAFORGE.

Le Maire, intéressé par cet ordre du jour, ne prend pas part au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition est approuvée.

### **7) Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AY 126 (chemin des Garennes à BAGNARD)**

Le géomètre est intervenu au village de Bagnard afin de redéfinir les limites du chemin des Garennes à la suite de son élargissement effectué dans les années 80.

La parcelle AY 126, issue de la parcelle AY 88 appartenant à Monsieur Serge BOURDERY, doit être incorporée dans le domaine privé communal de la Commune, puisque faisant partie intégrante du chemin.

Le Maire propose que la Commune achète la parcelle AY 126 au prix de un euro et que l'acte de vente soit établi en la forme administrative. La parcelle sera ensuite incorporée dans le domaine privé communal.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition est approuvée.

### **8) Demande de classement des autels latéraux du retable de l'église**

Lors de sa venue, Mme THEVENOT, conservateur délégué des antiquités et objets d'art au Conseil Départemental, a été d'accord :

- pour que soient traitées au xylophène, par la Commune, toutes les boiseries de l'église, sauf les statues, le retable et les autels latéraux ;
- pour que soit conservé, dans la sacristie, un maximum d'objets, mais en éliminant ceux qui ne peuvent être sauvés ;
- pour que soit décroché le tableau situé à l'entrée de l'église (mur nord), afin de déterminer son état de conservation ;
- pour que l'état du corbillard soit examiné, en vue d'un traitement si nécessaire.

Par ailleurs, il a été convenu de demander le classement, au titre des monuments historiques, des deux autels latéraux et des statues qui s'y trouvent aujourd'hui, afin que tout l'ensemble constitué du retable et de ces éléments latéraux soit classé et donc protégé (actuellement, seul le retable l'est).

Le Maire propose donc qu'une demande de classement de ces objets mobiliers soit transmise au conservateur et à la Présidente du Conseil départemental.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition est approuvée.

### **9) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Le Maire donne lecture de la délibération n° 2015-91 de la Communauté de communes Auzances-Bellegarde portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Il soumet ce rapport au Conseil Municipal.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le rapport annuel est approuvé.

#### **10) Nouvelle carte des communautés de communes en Creuse et rattachement intercommunal de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde (information et débat)**

Le Maire rappelle la procédure de regroupement des intercommunalités engagée dans le cadre de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015. Dans chaque département, la nouvelle carte intercommunale doit être arrêtée par le Préfet pour le 31 mars 2016 et mise en place pour le 31 décembre 2016.

Le seuil démographique minimal des communautés de communes, pour le département de la Creuse, est de 5 000 habitants. Pour autant, le Préfet a proposé à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 14 septembre dernier, de passer des 15 intercommunalités actuelles à 4 seulement pour tout le département. La Communauté de communes d'AUZANCES-BELLEGARDE y serait regroupée avec quatre autres communautés de communes de l'est du département (option n° 1 ci-dessous).

Pour sa part, la Communauté de communes Auzances-Bellegarde a procédé, le 23 septembre dernier, à un vote consultatif de son conseil communautaire sur la base des quatre propositions suivantes établies par son Président, les Vice-Présidents et les membres de la Communauté de communes siégeant à la CDCI :

- proposition n° 1 : regroupement des cinq communautés de communes AUZANCES-BELLEGARDE, CHENERAILLES, EVAUX-CHAMBON, Carrefour des quatre provinces (GOUZON) et Pays de Boussac ;
- proposition n° 2 : regroupement des trois communautés de communes AUZANCES-BELLEGARDE, CHENERAILLES et EVAUX-CHAMBON ;
- proposition n° 3 : regroupement des trois communautés de communes AUZANCES-BELLEGARDE, Haut Pays Marchois (CROCCQ) et Source de la Creuse (LA COURTINE) ;
- proposition n° 4 : regroupement des deux communautés de communes AUZANCES-BELLEGARDE et Creuse Grand Sud (AUBUSSON).

Le vote a eu lieu en deux étapes : les deux propositions arrivées en tête du 1<sup>er</sup> tour ont à nouveau été mises au vote pour n'avoir plus qu'un avis. La proposition n° 2 l'a très majoritairement emporté (75,68 %) et a été transmise au Préfet comme étant la configuration souhaitée par la Communauté de communes AUZANCES-BELLEGARDE.

Le Préfet va maintenant, pour le 15 octobre prochain, présenté à la CDCI une version stabilisée de son projet de redécoupage intercommunal et le transmettre aux communes et aux communautés de communes, qui auront deux mois pour formuler leurs avis. Durant le premier trimestre 2016, ce schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) devra être finalisé.

La Commune de Saint-Silvain-Bellegarde va donc devoir donner son avis en décembre. Si, comme aujourd'hui, elle se situe, dans le nouveau découpage, également en limite de deux intercommunalités, elle pourrait avoir, dans une certaine mesure, le choix de son rattachement intercommunal.

Une discussion s'engage alors au sein du Conseil Municipal sur les diverses possibilités et les atouts et inconvénients de chacun des regroupements d'intercommunalités envisagés.

**11) Référendum local ou consultation des électeurs de la commune ou autres modalités de consultation sur les délibérations à prendre dans le cadre de la nouvelle carte des intercommunalités**

Le Maire explique que l'importance de l'enjeu pour la Commune peut justifier que, pour rendre son avis au Préfet sur le regroupement des communautés de communes (projet de SDCI), le Conseil Municipal consulte préalablement les électeurs de la Commune.

Deux possibilités existent : soit un référendum local (le résultat vaut délibération du Conseil Municipal si une majorité des électeurs inscrits a pris part au vote), soit une simple consultation (l'avis reste rendu par le Conseil Municipal, la consultation est indicative). La difficulté tenant à ce qu'aucune consultation ne peut être effectuée durant la campagne électorale des élections régionales, soit du 23 novembre au 13 décembre. Un courrier a été transmis au Préfet sur la manière de concilier, en pareil cas, les différentes exigences de délai prévues par la loi.

Un débat s'engage.

Le Maire conclut en proposant au Conseil Municipal d'organiser une simple consultation (avis consultatif ; procédure des articles L. 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales), les électeurs étant convoqués à une date de scrutin fixée en fonction de la notification à la Commune du projet de SDCI et de façon à être compatible avec les différentes exigences de délai prévues par la loi.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition est approuvée.

**12) Demande du Maire de BELLEGARDE-EN-MARCHE de pouvoir stationner sur le terrain communal de Saint-Silvain deux bennes de collecte de déchets verts**

Le Maire rend compte de la demande que lui a faite, verbalement, le Maire de BELLEGARDE-EN-MARCHE que deux bennes de collecte de déchets verts (herbes de tonte et branchages) puissent être stationnées sur le terrain communal de Saint-Silvain durant les périodes de printemps et d'automne.

Un débat s'engage, qui fait notamment apparaître :

- de forts risques de débordements/salissures sur un terrain non clos destiné notamment à accueillir des manifestations récréatives ;
- une interrogation sur le bienfondé du choix de ce terrain, alors que BELLEGARDE dispose, sur son territoire communal, de possibilités d'installation qui seraient plus appropriées, en particulier avec un quai permettant un accès aux bennes plus facile et plus sûr (anciens établissements Bussière).

Le Maire consulte le Conseil Municipal sur une formule transitoire où les deux bennes seraient stationnées sur le terrain communal de saint-Silvain le temps que la Commune de Bellegarde-en-Marche trouve une solution sur son territoire, cette période ne pouvant excéder trois mois.

Pour	Contre	Abstention
2 Alain BUJADOUX Michèle ALOUCHY	5	2 Procurations

La proposition n'est pas retenue.

**13) Autorisation à donner au Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC) pour une étude de faisabilité de production d'électricité photovoltaïque sur le bâtiment CODECHAMP**

Le Maire rappelle la proposition faite à la Commune par le SDEC d'étudier la faisabilité d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier loué à l'entreprise CODECHAMP. Cette étude, technique et économique, ne requiert aucune contribution de la Commune, qui restera ensuite totalement libre de la suite à donner au vu du résultat de l'étude.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le syndicat à effectuer cette étude de faisabilité dans les conditions précitées.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'autorisation est approuvée.

**14) Questions diverses :**

***a) Aménagement du bourg***

A la suite de la réunion du 7 septembre 2015 avec Mme Charline MAIGNAN, prestataire de maîtrise d'œuvre retenu par la Commune, un relevé topographique a dû être réalisé en complément de la prestation de maîtrise d'œuvre. Ce relevé, dont la nécessité n'avait pas été mentionnée dans la réponse de Mme MAIGNAN à la consultation de maîtrise d'œuvre, a été demandé à la société CADExperts qui est intervenue rapidement, les délais pour les demandes de subventions étant restreints.

Ce plan sera transmis par courriel à Mme MAIGNAN le plus rapidement possible afin que le dossier soit prêt pour le vendredi 23 octobre 2015. En effet, cet après-midi-là se tiendra, à la Mairie, à 14h, une réunion avec le Pays Combraille en Marche et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à participer à cette réunion.

***b) Travaux effectués par M. Louis Montagne, plombier***

A la suite d'une demande de l'employée communale chargée du ménage, un robinet a été installé, par Monsieur Montagne, dans le couloir de l'école. Le robinet situé dans les toilettes de la mairie a aussi été réparé.

***c) Formation du personnel communal***

Sébastien CARTON effectue 11 journées de formation, afin de participer au concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Ces journées sont partagées entre la Commune de Saint-Silvain et la Commune de Mautes.

***d) Locations des logements communaux***

Les deux logements devenus vacants sont loués à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- le logement n° 1 à M. et Mme SUZANNE et leurs enfants ;
- le logement n° 3 à Melle BUSSIÈRE.

### ***e) Devis SIVOM***

A la suite de la réunion tenue avec les sectionnaires des sections de commune de Sannegrand et des Barris, un devis a été demandé au SIVOM pour une partie des travaux demandés. Ce devis s'élève à 1 904,40 € TTC et concerne le chemin de la carrière - au nord de la carrière sur une trentaine de mètres et un deuxième tronçon d'une cinquantaine de mètres au lieu-dit « champ du bois » -, ainsi que le chemin des Barris au Mont sur une longueur de 60 mètres au lieu-dit « derrière l'arbre ». En revanche, la patte d'oie avec le chemin dit « des Côtes » ne se fera pas.

Monsieur CHAPUT a fait part d'un problème, au village du Faux, pour l'accès à sa propriété (une bosse importante sur le côté gauche de la route). Le SIVOM interviendra lors des travaux de Sannegrand.

### ***f) Réponse de la Sous-préfète au courrier du Maire concernant les biens de section***

Le Maire rappelle le courrier adressé à la sous-préfecture afin d'avoir des réponses aux interrogations pratiques sur les règles d'utilisation des produits de cession et des revenus perçus par une section de commune.

La réponse, reçue en mairie le 03 septembre 2015, se borne, pour l'essentiel, à citer les articles applicables du code général des collectivités territoriales, sans préciser l'interprétation concrète à leur donner.

A défaut, s'agissant des importants travaux réalisés, en octobre 2013, par la Commune sur la route de Sannegrand, un partage par moitié de leur financement entre la Commune et la section apparaît à la fois équitable et conforme à l'esprit des textes applicables.

### ***g) Biens de section au village du Faux***

Des dépôts divers ont été signalés sur la parcelle sectionnaire AK 311 au village du Faux. Le Maire contactera la ou les personnes concernées.

### ***h) Nettoyage du chemin mitoyen avec la Commune de NEOUX***

Le nettoyage du chemin public mitoyen avec la Commune de NEOUX, demandé par Madame Huguette MARTIN, au titre de l'Association pour la défense et la mise en valeur des chemins, a été réalisé. Le Maire remercie François BELLAT pour son aide motorisée (broyeur), ainsi que Michèle ALOUCHY et son époux qui ont participé manuellement au défrichage du chemin.

### ***i) Cimetière***

- a. **caveau PETIT** : Madame PETIT a informé la Commune, une première fois le 23 septembre 2014 et de nouveau récemment, de dégradations affectant le contour de son caveau familial, dont elle attribue la cause au goudronnage de l'allée principale du cimetière et au passage du cylindre effectués par la Commune en 2004. Si les fissures sont avérées, sont-elles pour autant imputables à des travaux réalisés il y a plus de dix ans et sur une allée qui ne jouxte pas le caveau ? On peut en douter.
- b. **caveau BOURNAUD** : la partie du mur du cimetière situé derrière le caveau se dégrade. L'employé communal va gratter et refaire les joints.



*j) Congrès des Maires*

Il se déroulera du 16 au 19 novembre 2015 à Paris. Le Maire demande si quelqu'un est intéressé pour y participer.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX